



DIRECTION REGIONALE
DE L'EQUIPEMENT
DE BASSE NORMANDIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DE LA MANCHE



DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE

LITTORAL DE BASSE NORMANDIE

ATLAS DES ESPACES REMARQUABLES



1996

81
GEO

D.R.E./M.A.E. D.D.E. 14/SA.U. D.D.E. 50/SP.U.

De l'estuaire de la Seine à la baie du Mont Saint-Michel, l'évolution naturelle des rivages et l'intervention de l'homme ont tout au long des siècles modelé et forgé l'identité du littoral bas-normand ; celle-ci s'exprime tout autant par la richesse des milieux naturels et la diversité des paysages que par la vivacité des multiples activités humaines.

La préservation et l'affirmation de cette identité révèlent une ambition forte et bien ancrée : promouvoir un développement équilibré et contrôlé. Cette ambition, qui guidait déjà en 1977 le schéma d'aménagement du littoral bas-normand, s'est trouvée confortée par la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, qui a voulu que cet aménagement s'accompagne de la préservation des espaces remarquables, du maintien de coupures d'urbanisation et de la limitation de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage.

Le présent atlas est le résultat d'un important travail collectif piloté par les directions de l'Équipement, associant les services de l'Environnement, de l'Agriculture, des Affaires Maritimes, le Conservatoire du littoral et de nombreux scientifiques ; il réunit les principales informations relatives aux espaces les plus notables du littoral bas-normand.

La vocation de cet atlas est d'apporter, au plan régional, une vision et une connaissance globale des espaces remarquables bas-normands de manière à faciliter pour l'ensemble des partenaires, services de l'État, collectivités territoriales, aménageurs, la prise en considération et l'application de cette loi littoral.

De ce point de vue, cet atlas fait parfaitement ressortir la cohérence des politiques foncières du Conservatoire du littoral et des Collectivités départementales (au titre des espaces naturels sensibles) avec la protection réglementaire instituée par la loi littoral. Son objectif est de contribuer à la nécessaire prise en compte de ces dispositions juridiques dans les plans d'occupation des sols et d'aider les acteurs concernés à promouvoir un développement d'un espace précieux tout en sauvegardant la qualité de leur patrimoine naturel auquel les Bas-Normands sont très attachés.

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE



Rémy PAUTRAT

SOMMAIRE

Introduction

Présentation générale

1. Eléments caractéristiques des espaces remarquables
2. Superficie des espaces remarquables,
3. Comparaison des superficies : espaces remarquables terrestres/territoires des communes littorales.

Planches cartographiques et fiches d'identification:

- . Département du Calvados
- . Département de la Manche

Conclusion

Annexes :

- . Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.
- . Décret n° 89.694 du 20 septembre 1989 portant application de dispositions du code de l'urbanisme particulières au littoral et modifiant la liste des catégories d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux devant être précédés d'une enquête publique.
- . Décret n° 92.838 du 25 août 1992 modifiant l'article R 146.2 du code de l'urbanisme.

INTRODUCTION

- La loi «littoral» et l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral pose, dans son article 1er, un objectif fondamental de conciliation des multiples intérêts que suscite cet espace :

«Le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur».

La réalisation de cette politique d'intérêt général implique une coordination des actions de l'Etat et des collectivités locales ou de leurs groupements, ayant pour objet :

- ♦ La mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.
- ♦ La protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine.
- ♦ La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navales et les transports maritimes.
- ♦ Le maintien ou le développement, dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.

Pour atteindre ces objectifs, la loi prévoit des dispositions qui couvrent un large champ thématique : urbanisme, qualité des eaux, tourisme, plaisance, extractions de matériaux, gestion du domaine public maritime et fluvial, réglementation des plages...

Dans le domaine de l'urbanisme en particulier, le dispositif juridique constitué par la loi littoral et ses textes d'application permet de définir le cadre dans lequel doit s'inscrire le développement de l'urbanisation littorale.

Rappelons-en les grands principes :

- ◆ Les documents d'urbanisme doivent prévoir des coupures d'urbanisation. Il s'agit de favoriser une urbanisation rétro-littorale par rapport à une urbanisation linéaire en front de mer (article L. 146-2 du Code de l'Urbanisme).
- ◆ L'extension de l'urbanisation (campings compris) dans les communes littorales est soumise à un gradient décroissant de contraintes en s'éloignant du rivage. Trois régimes de dispositions s'appliquent selon que l'extension va être située dans la bande des 100 mètres, dans les espaces proches du rivages (au-delà des 100 mètres), ou sur le reste du territoire communal (1). La rénovation ou la densification de l'urbanisation existante n'est pas concernée (article L. 146-4 du Code de l'Urbanisme).
- ◆ Les espaces remarquables ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques doivent être protégés (2) (article L. 146 6 du Code de l'Urbanisme).
- ◆ La construction de nouvelles routes de transit ou de desserte locale est assujettie à des conditions particulières (article L. 146-7 du Code de l'Urbanisme).
- ◆ Le libre accès au rivage doit être préservé.
- ◆ Ces dispositions sont assouplies pour certaines constructions ou installations (sécurité maritime et aérienne, sécurité civile, défense nationale, fonctionnement des aérodromes et services publics portuaires).

La détermination des espaces remarquables relevant de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme est donc un élément clé de ce dispositif. Cet article s'applique dans les communes riveraines de la mer (159 en Basse-Normandie), non seulement aux documents d'urbanisme, mais également directement aux autorisations d'occuper le sol (permis de construire, autorisations de lotir) et aux autorisations d'occuper le domaine public maritime.

1) L'article L. 146-4 du Code de l'Urbanisme régit l'extension de l'urbanisation :
- dans la bande des 100 mètres, elle est interdite en dehors des espaces urbanisés,
- dans les espaces proches du rivage, elle doit être limitée, en continuité avec l'urbanisation existante ou en hameau nouveau intégré à l'environnement. Elle doit être motivée par la nécessité de la proximité de la mer ou la configuration des lieux et, en l'absence de schéma directeur, recevoir l'accord du Préfet après avis de la Commission Départementale des Sites ;
- sur le reste du territoire communal, elle doit être en continuité avec l'urbanisation existante ou en hameau nouveau intégré à l'environnement.
2) Selon la formulation exacte, «les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (...)».

• Le rôle et la démarche de l'Etat

Si la mise en œuvre de la loi «littoral» relève autant des collectivités territoriales que de l'Etat, ce dernier a pour rôle spécifique de veiller au respect de son application. A ce titre, outre la gestion du domaine public maritime dont il a la charge, l'Etat assure différentes missions dans le domaine de l'urbanisme :

- ◆ au niveau des documents d'urbanisme (POS, Schémas Directeurs) : le «porter à connaissance», l'association des services à l'élaboration des documents, l'avis des services sur le projet, le contrôle de légalité ;
- ◆ au niveau des autorisations d'occuper le sol : l'instruction des actes de compétence Etat et le contrôle de légalité de l'ensemble des décisions.

L'accomplissement de ces missions explique la nécessité pour les services de l'Etat d'**identifier** les espaces remarquables devant être préservés au titre de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme, et de les porter à la connaissance des communes. Celles-ci restent chargées de les délimiter précisément et de les protéger dans les documents d'urbanisme par un règlement et un zonage adaptés.

La démarche des services de l'Etat pour identifier «les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques» s'est appuyée sur le décret du 20 septembre 1989 et les circulaires du 10 octobre 1989 et du 24 octobre 1991. En Basse-Normandie, les milieux cités dans le décret et susceptibles d'être concernés sont :

- ◆ les dunes, landes côtières, plages, estrans, falaises et leurs abords ;
- ◆ les îlots inhabités ;
- ◆ les parties naturelles des estuaires et caps ;
- ◆ les marais, vasières, tourbières, plans d'eau, zones humides et milieux temporairement immergés ;
- ◆ les milieux abritant des concentrations d'espèces (arrêtés de biotope, zones notifiées au titre de la directive CEE «oiseaux» de 1979) ;
- ◆ les parties naturelles des sites inscrits et classés et les réserves naturelles ;
- ◆ les formations géologiques remarquables.

Le décret du 20 septembre 1989 précise que les milieux à préserver doivent, en outre :

- ♦ constituer un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel,
- ♦ ou être nécessaires au maintien des équilibres écologiques,
- ♦ ou présenter un intérêt écologique.

A partir de ces références, les services de l'Etat, associant des scientifiques universitaires ou associatifs, ont développé une approche globale à l'échelle de chaque département, à partir de l'analyse des connaissances existantes sur l'intérêt scientifique des différents milieux naturels concernés.

Ces connaissances peuvent découler :

- ♦ du statut juridique de certains territoires déjà protégés :
 - partie naturelle de site classé, réserve naturelle, arrêtés de biotope,
- ♦ de l'inscription des espaces à l'inventaire scientifique du patrimoine naturel régional, élaboré sous le contrôle du Muséum National d'Histoire Naturelle :
 - zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I
- ♦ d'autres éléments indicateurs d'intérêt :
 - zones d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral ou des départements au titre des espaces naturels sensibles,
 - réserves libres ou de chasse,
 - inventaires et engagements internationaux : directive CEE «Oiseaux» de 1979, directive CEE «habitats» de 1992, convention de Ramsar.

L'analyse de ces connaissances a permis de déterminer les espaces à préserver, en fonction des différents types d'intérêt relevés : floristique, faunistique, géologique, paysager, voire culturel dans de rares cas.

Chacun de ces espaces a fait l'objet d'une fiche indiquant les communes concernées, le ou les types de milieux naturels le composant et une description de leur intérêt, qui constitue la justification de l'identification au titre de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme.

• L'atlas des espaces remarquables

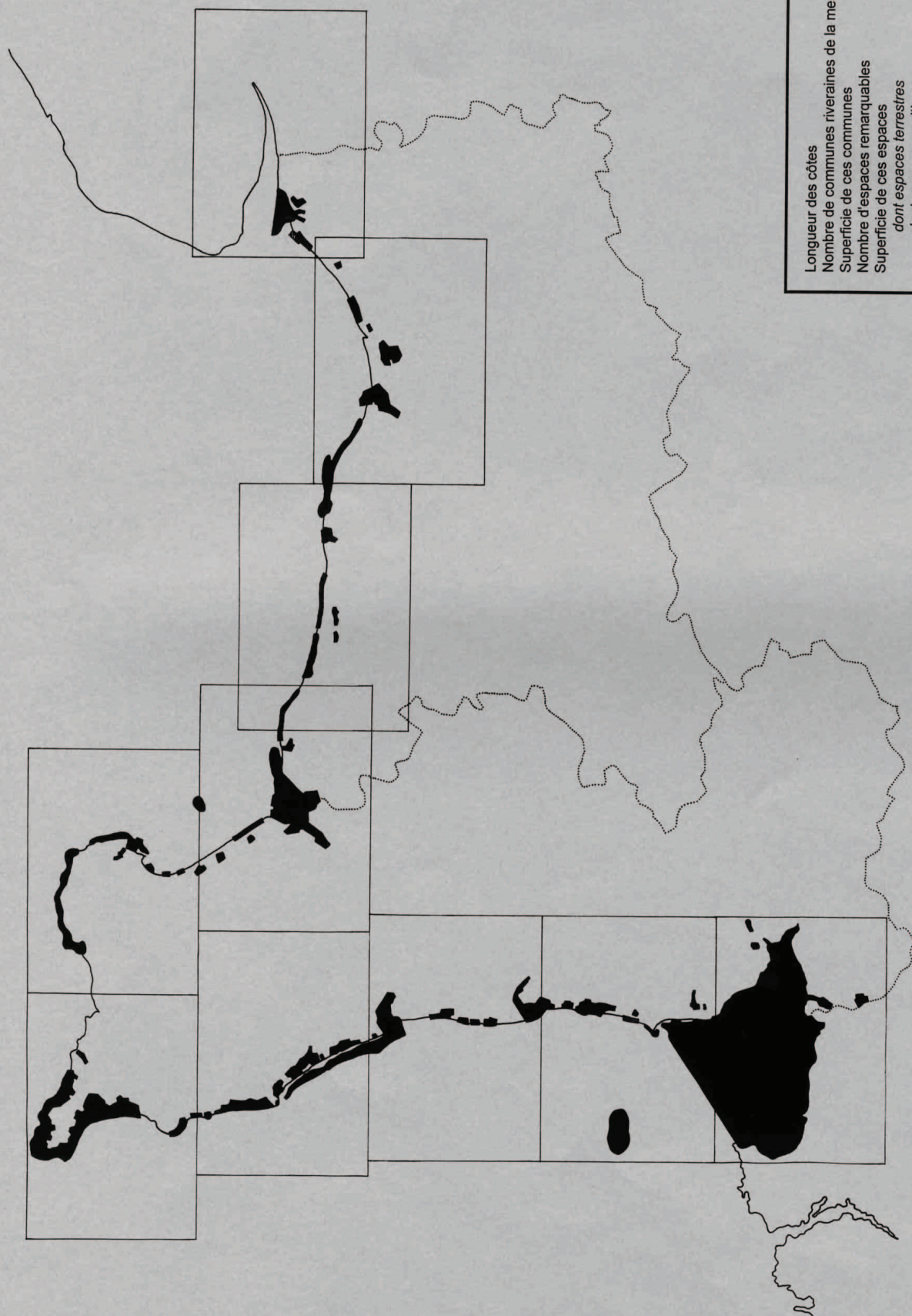
L'atlas comporte :

- un rappel des grands principes de la loi « littoral » et de ses conséquences en termes d'équilibres à préserver ;
- un bilan régional descriptif des espaces remarquables : leurs caractéristiques et leurs intérêts sont indiqués ;
- un fichier associé à un repérage cartographique. Ces documents présentent l'identité et l'étendue spatiale de chaque espace remarquable ;
- une conclusion relative aux grandes constatations ;
- une annexe contenant les textes de la loi et de ses décrets d'application se rapportant à la préservation des espaces remarquables.

Du point de vue de sa conception, l'atlas utilise les cartes au 1/100 000 de l'atlas des espaces naturels mises à disposition par le Conservatoire du littoral ; les espaces remarquables sont représentés sur transparents superposés à ces cartes.

Ce choix s'explique pour deux raisons :

- d'une part, le 1/100 000 est une échelle adaptée à l'information régionale ;
- d'autre part, le support de l'atlas du Conservatoire du littoral a l'avantage de mettre clairement en évidence la cohérence de l'identification des espaces remarquables à préserver avec l'ensemble des protections réglementaires ou foncières existantes ou prévues.



Longueur des côtes	470 km
Nombre de communes riveraines de la mer	159
Superficie de ces communes	138 500 ha
Nombre d'espaces remarquables	89
Superficie de ces espaces	95 800 ha
dont espaces terrestres	16 000 ha
dont espaces maritimes	79 800 ha

PRESENTATION GENERALE

1 - ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL (Calvados)

	SITE	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
1	GREVE DE PENNEDEPIE	Estran Estuaire Zone humide Tourbière Frayère	Botanique Ornithologique Piscicole Géologique Paysager	Réserve de chasse maritime Site inscrit Z.P.E.N.S.*
2	BOIS DU BREUIL	Forêt	Ornithologique Paysager Touristique Pédagogique	Site inscrit Acquisition du C.E.L.**
3	FALAISE ET PLATIER ROCHEUX DE TROUVILLE A VILLERVILLE	Estran Falaise	Géologique Paysager	Réserve de chasse maritime Z.P.E.N.S.* Acquisition du C.E.L.**
4	MONT CANISY	Lande Falaise Forêt	Botanique Ecologique	Acquisition du C.E.L.**
5	FALAISES DES VACHES NOIRES	Estran Falaise Forêt	Géologique Pédagogique Paysager	Z.P.E.N.S.* Acquisition du Département Classement en cours
6	COTEAU DE DIVES HOULGATE	Forêt	Paysager	
7	MARAIS DE LA DIVES	Marais Prairies humides	Botanique Ornithologique Paysager	
8	ESTUAIRE DE L'ORNE	Estuaire Dune Estran Forêt Schorre Zone humide Marais Vasière	Botanique Faunistique Ornithologique	Z.P.E.N.S.* Acquisition du C.E.L.** Réserve de chasse maritime Projet d'arrêté de biotope
9	ROCHERS DU CALVADOS	Estran Falaise	Géologique Pédagogique Phycologique Faunistique Ornithologique	Réserve naturelle (Cap Romain) Site classé avec D.P.M. et falaise (Luc sur mer) Z.P.E.N.S.*
10	DUNES ET MARAIS DE GRAYE SUR MER	Zone humide Forêt Marais	Botanique Paysager Ornithologique	Acquisition du C.E.L.**

1 - ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL (Calvados)

	SITE	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
11	MEANDRE DE LA SEULLES	Lande Zone humide Marais	Ornithologique Botanique Paysager Touristique	
12	MARAIS MARITIME ET DUNES DE VER / MEUVAINES	Estran Dune Zone humide Marais Tourbière	Géologique Ecologique Botanique Ornithologique	Projet de classement Acquisition du Département
13	FALAISES ET ESTRAN ROCHEUX DU BESSIN ORIENTAL	Lande Estran Falaise	Géologique Pédagogique Ornithologique Phycologique Paysager Botanique	Sites inscrits Sites classés Z.P.E.N.S.*
14	OMAHA BEACH	Dune Forêt Estran	Paysager Culturel	Site inscrit Acquisition du C.E.L.**
15	PERTES DE L'AURE BESSIN FOSSE SOUCY	Lande Zone humide	Géologique Ornithologique	Réserve libre
16	FALAISES ET ROCHERS LITTORaux DU BESSIN OCCIDENTAL	Estran Cap Falaise	Culturel Ornithologique Paysager Touristique Phycologique	Réserve libre Acquisition du C.E.L.** Site classé Arrêté de biotope
17	MARAIS DU VERET	Zone humide Marais	Ornithologique Floristique	
18	BAIE DES VEYS	Dune Estran Schorre Estuaire Zone humide Vasière	Paysager Botanique Ornithologique Halleutique Conchylicole Mammalogique	

(*) Z.P.E.N.S. : Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles
(**) Acquisition du C.E.L. : Acquisition du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres

1 - ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL (Manche)

	SITE	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
1	BAIE DES VEYS	Estran Estuaire Marais Vasière Zone humide Zone ornithologique	Botanique Faunistique Ornithologique Halleutique Pédagogique Paysager	Réserve de chasse maritime Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
2	BEAUGUILLOT	Estran Vasière Zone humide Zone ornithologique	Botanique Faunistique Ornithologique Pédagogique Paysager	Réserve naturelle Réserve de chasse
3	UTAH BEACH ET DUNES COTIERES	Dune	Botanique Ornithologique Géologique Pédagogique Paysager Culturel	Site inscrit Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
4	MARAISS LITTORAUX	Marais Plan d'eau Zone humide	Botanique Faunistique Ornithologique Paysager	
5	LE FORT	Dune	Botanique Ornithologique Paysager	
6	ILES SAINT MARCOUF	Estran Ilôt Zone ornithologique	Botanique Algal Ornithologique Pédagogique Paysager Culturel	Site classé Réserve de chasse Réserve libre Projet de réserve naturelle
7	LITTORAL DE QUINEVILLE A MORSALINES	Dune Estran Zone humide	Botanique Ornithologique Paysager	Z.P.E.N.S.*
8	ANSE DU CUL DE LOUP	Estran Vasière	Botanique Ornithologique Pédagogique Paysager	Z.P.E.N.S.*
9	TATHOU LA HOUGUE	Dune Estran Ilôt Estuaire Cap Vasière Zone humide	Algal Faunistique Ornithologique Pédagogique Paysager Culturel	Réserve libre Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***

1 - ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL (Manche)

	SITE	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
10	BASSE VALLEE DE LA SAIRE	Marais Zone humide	Botanique Faunistique Ornithologique	
11	ESTRAN DE LA POINTE DE SAIRE A BARFLEUR	Dune Estran	Algal Ornithologique Halleutique Pédagogique Paysager	
12	POINTE DE BARFLEUR	Estran Cap Site géologique	Botanique Algal Géologique Pédagogique Paysager Culturel	Réserve de chasse Projet de site classé
13	ANSE DE GATTEMARE	Dune Plage Estran Marais Plan d'eau Zone humide	Botanique Ornithologique Paysager Culturel	Arrêté de biotope Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.*** Projet de site classé
14	POINTE DE NEVILLE	Dune Estran Cap Marais Zone humide Site géologique	Botanique Algal Ornithologique Géologique	Arrêté de biotope Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
15	MARAISS DE RETHOVILLE	Dune Estran Marais Plan d'eau Zone humide	Botanique Ornithologique Pédagogique Paysager	Arrêté de biotope Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
16	LA LOGE COSQUEVILLE	Dune Estran Cap Marais Plan d'eau Zone humide	Botanique Ornithologique Paysager	Arrêté de biotope Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
17	CAP LEVY	Dune Estran Cap Zone humide Site géologique	Algal Faunistique Halleutique Géologique Paysager Culturel	Arrêté de biotope Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***

1 - ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL (Manche)

	SITE	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
18	ANSE DU BRICK	Lande Estran Falaise Zone boisée Cap Site géologique	Botanique Géologique Pédagogique Paysager	Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
19	PARC DU CHATEAU DE NACQUEVILLE	Zone boisée	Paysager Culturel	Site classé
20	LA HAGUE FALAISES DE LANDEMER A OMONVILLE	Lande Falaise Zone boisée Cap	Botanique Géologique Paysager	Site classé Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
21	LA HAGUE LITTORAL D'OMONVILLE LA ROGUE A AUDERVILLE	Lande Zone boisée Cap Marais Zone humide	Botanique Algal Ornithologique Géologique Paysager Culturel	Site classé Arrêté de biotope Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
22	LA HAGUE FALAISES D'AUDERVILLE A VAUVILLE	Lande Falaise Zone boisée Cap	Botanique Algal Ornithologique Géologique Paysager	Site classé Arrêté de biotope Réserve de chasse Réserve libre Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
23	LA HAGUE LANDES DE VAUVILLE BEAUMONT	Lande Zone boisée	Botanique Paysager	Site classé Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
24	LA HAGUE DUNES DE VAUVILLE A HEAUVILLE	Dune Lande Zone boisée Plan d'eau Zone humide	Botanique Faunistique Ornithologique Géologique Paysager	Site classé Réserve naturelle Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
25	LA HAGUE LITTORAL DE URVILLE A HEAUVILLE	Plage Estran Ilôt	Botanique Algal Faunistique Ornithologique Géologique Paysager	Site classé Réserve de chasse Réserve libre Réserve libre sur des îlots
26	FALAISES DE FLAMANVILLE	Lande Estran Falaise Cap	Botanique Géologique Paysager	

1 - ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL (Manche)

	SITE	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
27	DUNES DU ROZEL	Dune	Ornithologique Paysager	
28	CAP DE ROZEL	Lande Falaise Zone boisée Cap	Botanique Géologique Paysager	
29	DUNES DE BEAUBIGNY HATAINVILLE	Dune	Botanique Faunistique Ornithologique Géologique Paysager	Site classé Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
30	CAP DE CARTERET	Lande Falaise Cap	Botanique Ornithologique Géologique Paysager	Site classé Réserve libre Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
31	HAVRE ET DUNES DE CARTERET	Dune Estran Estuaire Vasière	Botanique Faunistique Ornithologique Paysager	Réserve libre
32	ROCHERS DE CARTERET A ST. GERMAIN / AY	Estran	Algal Faunistique Géologique	Site classé
33	DUNES DE PORTBAIL	Dune	Ornithologique Paysager	
34	HAVRE DE PORTBAIL	Estran Estuaire Vasière Zone humide	Botanique Ornithologique Halieutique Paysager	
35	DUNES DE LINDBERGH	Dune	Botanique Faunistique Ornithologique Paysager	Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
36	DUNES DE DENNEVILLE	Dune	Botanique Ornithologique Paysager	

(*) Z.P.E.N.S. : Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles

(***) Acquisition E.N.S. : Acquisition Espaces Naturels Sensibles, soit par le Département, soit par le Conservatoire du Littoral